



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Cabinet
Pôle Sécurité
Police administrative

PRÉFECTURE DE LA NIÈVRE

Tél. 03 86 60 72 11
Fax : 03 86 60 70 26

Affaire suivie par M. GUILLERAULT

N° 2007-P- 2821

ARRETÉ

**portant abrogation de l'arrêté n° 89-1516 du 19 mai 1989
autorisation d'exploitation d'un dépôt permanent de détonateurs
de 3^{ème} catégorie à la société DEROMEDI Carrières**

**Le Préfet de la Nièvre,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

- Vu** le Code de la Défense, notamment son article L 2352-1 ;
- Vu** la loi n° 70-575 du 3 juillet 1970 portant réforme du régime des poudres et substances explosives ;
- Vu** la loi n° 79-519 du 2 juillet 1979 réprimant les défauts de déclaration de disparition de produits explosifs ;
- Vu** le décret n° 81-972 du 21 octobre 1981 relatif au marquage, à la détention, au transport et à l'emploi des produits explosifs ;
- Vu** le décret n° 90-153 du 16 février 1990 portant diverses dispositions relatives au régime des produits explosifs ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 3 mars 1982, relatif au contrôle de l'emploi des produits explosifs en vue d'éviter qu'ils ne soient détournés de leur utilisation normale, notamment ses articles 2 à 4 ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 3 mars 1982 relatif à l'acquisition des produits explosifs ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 12 mars 1993 pris pour l'application des articles 22 et 23 du décret n° 90-153 du 16 février 1990 portant diverses dispositions relatives au régime des produits explosifs ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 13 décembre 2005 modifiant l'arrêté du 12 mars 1993 pris pour l'application des articles 22 et 23 du décret n° 90-153 du 16 février 1990 portant diverses dispositions relatives au régime des produits explosifs ;
- Vu** le règlement général des industries extractives titre « Explosifs » ;
- Vu** le règlement pour le transport des matières dangereuses ;

Vu la lettre en date du 23 avril 2007 de la SARL DEROMEDI CARRIERES, dont le siège social est situé au lieu-dit "Jussy" à CIEZ (58) déclarant ne plus détenir de détonateurs et ne plus exploiter ce dépôt ;

Vu l'avis du Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Bourgogne en date du 11 mai 2007 ;

Sur proposition du directeur des services du cabinet de la préfecture de la Nièvre ;

A R R E T E

Article 1^{er} :

Les prescriptions de l'arrêté préfectoral n° 89-1516 du 19 mai 1989 portant autorisation d'exploitation d'un dépôt permanent de détonateurs de 3^{ème} catégorie à la société DEROMEDI CARRIERES sur le territoire de la commune de CIEZ, sont abrogées.

Article 2 :

- . le directeur des services du cabinet de la préfecture de la Nièvre,
- . le sous-préfet de COSNE COURS SUR LOIRE,
- . le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de la région BOURGOGNE,
- . le maire de CIEZ,
- . le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale,
- . le délégué militaire départemental,
- . le directeur départemental des services fiscaux,
- . l'ingénieur de l'Industrie et des Mines à NEVERS,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont copie sera adressée à la SARL DEROMEDI CARRIERES, située au lieu-dit "Jussy" à CIEZ (58220).

Fait à Nevers, le 21 MAI 2007

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur des services du cabinet,


Renaud NURY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois, auprès du Tribunal Administratif de DIJON
- 22 rue d'Assas - BP 61 - 21016 DIJON CEDEX.